

Règlement intérieur de la Commission extra-municipale du Périscolaire

Adopté le 09/04/2025

Préambule

Faisant suite aux préconisations de l'atelier citoyen « Pour un accueil Périscolaire de qualité » (organisé entre mars et avril 2024) et conformément à la délibération n° 6-37347 du 4 novembre 2024, la Ville de Grenoble s'est engagée à mettre en place une Commission extra-municipale dédiée au Périscolaire afin de partager avec un panel de parents les enjeux en la matière. Cette Commission est également en charge du suivi des réponses de la Ville aux préconisations citoyennes de l'atelier.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser le rôle et les modalités de travail de la Commission extra-municipale du Périscolaire, afin de garantir la transparence de son fonctionnement.

Article 2 : Missions de la Commission

L'objectif de cette Commission est d'**assurer le suivi des préconisations** issues de l'atelier citoyen Périscolaire.

Elle peut également **être saisie par la Ville de Grenoble ou s'auto-saisir**, à partir de sollicitations de parents ou d'autres acteurs, **sur des sujets liés au périscolaire**, à condition que l'ordre du jour de la commission suivante le permette.

Une attention particulière est portée aux remontées de terrain, issues des parents ou des équipes d'animation.

Article 3 : Composition de la Commission

La Commission est composée comme suit :

- 24 parents, dont un tiers issu du panel de l'atelier citoyen, un tiers issu des parents délégués et un tiers ouvert à d'autres parents intéressés par la démarche (parents d'élève), en assurant une représentativité des 6 secteurs de Grenoble.

Condition pour se porter volontaire : Avoir un enfant inscrit au périscolaire de Grenoble (à l'exception de l'année de tuilage, suite au passage de son enfant au collège)

- 2 élus de la majorité, avec des suppléants pour chaque élu
- 3 agent-es de la Ville de Grenoble, dont 1 responsable de la Direction Enfance Jeunesse Éducation (DEJE) et 1 agent-e terrain de la DEJE (1 binôme DirAlp et Adjoint Territoire Éducation, avec un temps dédié pour la préparation et le suivi des travaux de la Commission), et en soutien 1 agent-e du service Vie associative et citoyenne (pour la première année)

La composition de la Commission peut être évolutive, au regard des sujets mis à l'agenda par ses membres. Des associations (FCPE, PEEP, CSF, URPEG, ...), des personnes extérieures à la Commission pourront y être invitées, au titre de leur expertise ou de leur association.

Les parents siègent pour une durée d'un an sur une année scolaire, avec possibilité de renouveler leur mandat sur une période de 8 ans maximum (correspondant à la durée d'une scolarité maternelle et élémentaire). La première année de lancement de la Commission, à titre exceptionnel, les parents désignés en mars 2025 siégeront pour l'année scolaire 2025-26.

Chaque année scolaire, après les élections des parents délégués, un appel à volontaires sera diffusé auprès de tous les parents pour intégrer la Commission. Les parents siégeant déjà à la Commission et voulant poursuivre leur engagement seront invités à remplir l'appel à volontaires. La démarche de renouvellement des membres veillera à maintenir la composition définie ci-dessus, autrement dit un tiers de parents pour chaque catégorie (parents issus de l'atelier citoyen, parents délégués, parents d'élève). Dans le cas où une catégorie n'aura pas suffisamment de candidat-es, les places restantes seront réparties équitablement au sein des autres catégories, en vue de pourvoir les 24 places réservées aux parents.

Par ailleurs, si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera réalisé sur les critères suivants : équilibre entre les 6 secteurs de Grenoble (en privilégiant une représentation diversifiée des écoles par secteur) et la parité homme-femme.

Article 4 : Fonctionnement de la Commission :

La Commission se réunira deux fois minimum par année scolaire (à l'automne et au printemps) et pourra, selon ses besoins, se réunir de manière ad-hoc sur un sujet spécifique.

La Commission peut proposer la mise en place de groupes de travail thématiques *ad hoc*, qui travailleront en autonomie (avec un soutien possible de la Ville pour une mise en relation avec des personnes ressources)

La Commission est présidée par un binôme, composé d'un-e élu-e et d'un parent désigné selon les modalités choisies par les parents membres de la Commission. Lors de la première année, il est proposé que cette désignation soit organisée via tirage au sort à partir des parents volontaires pour occuper cette fonction. Deux parents seront tirés au sort (titulaire et suppléant).

Le binôme parent / élu-e aura en charge l'animation des séances et la tenue de l'ordre du jour. Les parents ayant la co-présidence (titulaire et suppléant) assurent le lien entre le panel de parents et les élu-es siégeant au sein de la commission.

L'ordre du jour est déterminé lors de la précédente séance par les membres de la Commission.

Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu, qui sera rendu public sur la plateforme participative [Volontaires de Grenoble](#) (page dédiée à la Commission).

Article 5 : Principes pour le bon déroulement des réunions

Face à certaines problématiques qui peuvent être rencontrées (un déséquilibre des temps de parole entre les participant-es, des tensions pendant certaines réunion), le partage de « principes de bon déroulé de la réunion » permet de :

- ✓ Favoriser les prises de parole du plus grand nombre et notamment des personnes qui ont tendance à s'exprimer le moins
- ✓ Favoriser l'intégration de nouvelles personnes
- ✓ Permettre de débattre dans un cadre sécurisant et constructif.

Ce cadre de sécurité permet aussi aux personnes qui animent la réunion de pouvoir s'y référer en cas de débordement et éviter qu'un-e participant-e entrave le bon déroulé de la réunion.

À travers ce règlement intérieur et en vue de garantir un cadre d'échange et de travail constructif et bienveillant, les participant-es à la Commission s'engagent à respecter les principes suivants, collectivement définis lors de la première réunion de la Commission :

➔ **Respect :**

Les échanges se font dans un esprit bienveillant sans jugement de valeur sur les personnes et les opinions exprimées. Tous les points de vue doivent être respectés et toutes les idées sont bonnes à partager.

➔ **Répartition équitable de la prise de parole :**

Les participant-es s'engagent à écouter chaque personne sans l'interrompre, à respecter le tour de parole et une circulation équitable de la parole. Cela peut se traduire par la circulation d'un « bâton de parole » ou une « balle » qui matérialise la personne ayant la parole. La coprésidence veille à ce que les prises de paroles soient différenciées et à l'équilibre entre les prises de parole des participant-es.

Il est également attendu que soit respecté un équilibre entre les prises de paroles des élu-es et des parents siégeant au sein de la Commission, afin de garantir l'expression de tou-tes.

➔ **Gestion du temps :**

Il est important que le temps des réunions des Commissions soit géré de manière efficace, et que les séances n'excèdent pas 2 à 3h de réunion.

Afin d'assurer la tenue du temps, un « time keeper » désigné à chaque début de séance veille à la tenue du temps, selon l'ordre du jour arrêté lors de la séance précédente

➔ **Efficacité et participation :**

Pour assurer une organisation efficace et une participation active de tout-es les participant-es lors des séances, la coprésidence doit veiller à bien préparer la réunion en amont avec les éléments de réponses à apporter aux membres de la Commission, en fonction de l'ordre du jour arrêté lors de la précédente séance.

Le fonctionnement en petit-groupe est à privilégier pour favoriser la participation de tou-tes, en encourageant la rotation des groupes pour que chacun puisse rencontrer d'autres membres du panel, et partager une pluralité d'avis.

Article 6 : Prise de décision collective

3 propositions à discuter lors de la prochaine séance :

- ➔ Vote à main levée, à la majorité simple
- ➔ Vote à la majorité qualifiée
plus d'info sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/Majorit%C3%A9_qualifi%C3%A9e
- ➔ Décision par consentement
(voir doc joint ; certaines fois dénommée « Gestion par consentement »)

Article 7 : Durée de la Commission

La Commission est créée par la délibération n°6- 37347 et prendra fin à la clôture du mandat de la municipalité actuelle. Son renouvellement sera à décider par la nouvelle municipalité élue, après les prochaines élections municipales (2026).

Article 8 : Redevabilité de la Ville de Grenoble

La Ville de Grenoble s'engage à

- ➔ Porter réponse oralement à chaque sujet porté à l'ordre du jour de la Commission, dont le compte-rendu de séance sera rendu public.
- ➔ Présenter les comptes-rendus des séances lors de la Commission « Émancipation » des élu-es pour porter à la connaissance de tou-tes les travaux de la Commission
- ➔ Rédiger, selon le besoin et les moyens à disposition, un rapport annuel de suivi des travaux de la Commission, notamment la 1ère année.
- ➔ Donner la possibilité d'émettre une délibération d'intention si un sujet de travail aboutit à des propositions concrètes.

Article 9 : Modification du présent règlement de la Commission

Le présent règlement pourra être amendé par la Commission, à la demande des parents membres de la Commission ou sur proposition de la Direction Enfance Jeunesse Éducation ou du Service Vie associative et citoyenne, une fois maximum au cours de l'année du mandat des parents.